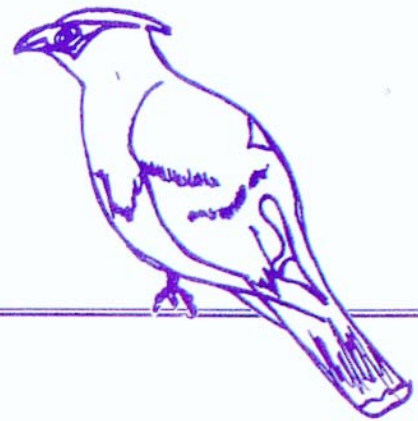


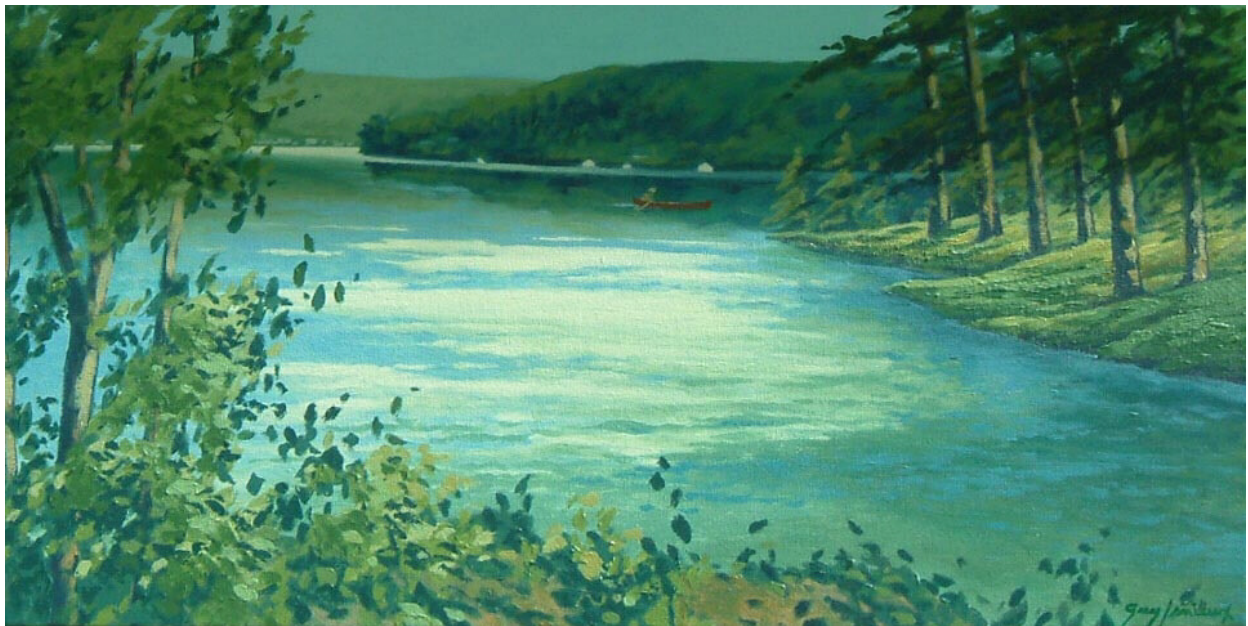


Le Jaseur du Lac



Volume 22, numéro 2

Décembre 2006



« Tour du lac », Peinture, Guy Lemieux

Galerie Diane Lefrançois

TABLE DES MATIÈRES

<i>Mot du maire</i>	<i>page 3</i>
<i>Mots des conseillers</i>	
<i>Hélène D. Michaud, district #2</i>	<i>page 4</i>
<i>Alain Royer, district #1</i>	<i>page 6</i>
<i>Johanne Tremblay-Côté, district #3</i>	<i>page 7</i>
<i>François Garon, district #4</i>	<i>page 8</i>
<i>Gestion financière</i>	
<i>État de la situation financière 2006</i>	<i>page 9</i>
<i>Budget 2007</i>	<i>page 11</i>
<i>Réseau collecteur d'égout</i>	<i>page 15</i>
<i>Environnement</i>	
<i>Consultation publique</i>	<i>page 16</i>
<i>Règlement # 225</i>	<i>page 16</i>
<i>Principales dispositions du # 225</i>	<i>page 19</i>
<i>Information municipale</i>	<i>page 22</i>
<i>Organismes et associations</i>	
<i>Association pour la protection de l'environnement du Lac-Sergent (APPELS)</i>	<i>page 24</i>
<i>Association nautique du Lac-Sergent</i>	<i>page 27</i>
<i>Comité consultatif d'urbanisme</i>	<i>page 28</i>
<i>Concours : Dessinez un drapeau</i>	<i>page 29</i>
<i>Coupon-réponse</i>	<i>page 30</i>
<i>Correspondance du Ministère du Développement Durable, de l'Env. et des Parcs</i>	<i>page 26-A</i>
<i>Horaire de la collecte d'ordures</i>	<i>page 26-B</i>



MOT DU MAIRE



Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Dans sa première année de mandat, votre Conseil municipal n'a pas chômé. Sur le plan législatif, alertés par la qualité des eaux du lac, nous avons adopté de nombreux règlements concernant l'environnement (# 218—concernant les études environnementales à réaliser lors des lotissements, #220—interdisant les fertilisants biologiques et ne permettant que du compost fait à partir du matériel sur place, #224—sur la protection du couvert forestier, et en cours d'étude, #225— sur la renaturalisation des rives et #226—sur les installations septiques). Le *corpus* réglementaire étant bientôt en place, l'année 2007 sera consacrée à son application. C'est pourquoi, nous entendons engager l'été prochain, un inspecteur municipal adjoint « vert », dont le mandat portera principalement sur le respect de la réglementation environnementale.

Par ailleurs, nous avons réalisé trois trappes à sédiments en 2006. Celles-ci étaient recommandées par le plan directeur de 2001. De nouvelles trappes seront construites en 2007. Enfin, l'étude de faisabilité de notre projet d'égout collecteur a été déposée récemment.

A l'égard de l'urbanisme, nous avons mis un terme par le règlement #213 aux querelles concernant la question des garages et des cabanons tout en permettant la construction d'abris à bois, une demande depuis longtemps réitérée par les citoyens. Au cours de 2007, nos normes de zonage devront être revues d'abord pour y intégrer les zones de récurrences 0-20 ans et 0-100 ans et les droits des personnes qui y ont des propriétés, puis rendre notre règlement conforme au nouveau schéma d'aménagement récemment adopté par la MRC. Pour compléter le tout, nous devons procéder à l'harmonisation de plusieurs règlements avec les autres municipalités de la MRC pour en permettre une application plus facile par la Sûreté du Québec.

Nous avons finalisé les travaux de rénovation du Club nautique à temps pour le début de la saison et surtout pour la tenue du Cloverleaf, qui s'est révélé un grand succès.

Côté gestion financière, malgré le dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation augmentant la valeur des propriétés foncières de 38% en moyenne, le budget 2007 a été adopté avec la préoccupation de freiner les hausses de taxes et de le rendre le plus neutre possible par rapport au rôle. Il prévoit d'importantes mesures pour compléter l'asphaltage de notre réseau routier.

Après ce rapide tour d'horizon des réalisations et des projets de votre Conseil, je me dois de remercier mes collègues pour leur travail et leur soutien constant. Les nombreux bénévoles de nos associations (Association nautique, l'APPELS et le Comité du centenaire de la Chapelle) n'ont pas ménagé leurs efforts au cours de l'année écoulée et, à ce titre, méritent notre gratitude. Quant à mes concitoyens et concitoyennes, vous avez toujours été là pour nous manifester vos opinions et votre appui. Votre participation importante aux réunions du Conseil, à celles sur le projet d'égout collecteur et le compost, a été éloquente. Un grand merci vous est dû.

En terminant, tant en mon nom qu'en celui des membres du Conseil municipal et de vos employés municipaux, je désire vous souhaiter une bonne et heureuse année 2007 en espérant qu'elle soit remplie de bonheur, de succès et surtout de santé.

Au plaisir de vous revoir prochainement !

DENIS RACINE, MAIRE

LOISIRS, ASSOCIATION NAUTIQUE ET CLUB NAUTIQUE

Chères citoyennes et chers citoyens,

L'année 2006 est marquante dans l'histoire du Lac Sergent, par la réalisation des rénovations majeures de son Club Nautique et la tenue d'événements spéciaux. En effet, afin de répondre à un besoin datant de plusieurs années, le Club Nautique est maintenant doté de fondations permettant d'entreposer les embarcations au sous-sol, les locaux du RC sont rénovés et les terrains réaménagés. L'inauguration officielle du Club Nautique par la Ville de Lac-Sergent s'est tenue le 24 juin en présence d'invités de marque, dont les députés provincial et fédéral du Comté de Portneuf, messieurs Jean-Pierre Soucy et André Arthur. (voir les photos qui suivent)

Ces rénovations ont ainsi rendu possible les festivités du centenaire de la fondation du Club Nautique tout au cours de l'été, ainsi que la tenue des compétitions du Cloverleaf du 13 août. Le Conseil a participé au financement de ces activités en versant à l'Association Nautique, en plus de la subvention régulière provenant de la taxe sur les loisirs, une subvention de 5 500 \$ et leur a également consenti la totalité des subventions accumulées du Pacte rural de la MRC de Portneuf des années 2003, 2004 et 2005, soit 27 800 \$. Ces activités furent un grand succès, grâce au travail de l'Association Nautique et de leurs nombreux bénévoles; félicitations à tous.

Le Conseil a priorisé le dossier des loisirs en 2006 et c'est celui de l'environnement et la protection du lac qui le sera en 2007. Il est toutefois prévu de rénover pour l'été prochain la toiture du Club Nautique afin de solutionner les problèmes d'infiltration d'eau. Un Comité de citoyens du lac, dont je fais partie, a été formé afin de mettre sur pied des activités marquant le « Centenaire de la Chapelle » en 2008, dont l'amélioration de la bâtisse et de son terrain. Le Conseil a consenti pour 2007 à verser un montant de 5 000 \$ afin d'aider financièrement le Comité. Dans un prochain Jaseur vous en connaîtrez plus sur la programmation des activités qui souligneront cet événement.

Outre les dossiers relatifs aux loisirs, vous n'êtes pas sans savoir que le dossier prédominant depuis plusieurs années est évidemment l'environnement et la qualité de notre lac; il est donc important que chacun et chacune d'entre vous y apporte sa participation personnelle. Des orientations sont à l'étude par la Ville dans le cadre des exigences éventuelles qui pourraient être modifiées quant aux installations septiques et à la possibilité d'application d'un réseau collectif de traitement des eaux; c'est à suivre.

Évidemment, comme par les années passées, vous pouvez toujours compter sur mon implication et mon intérêt à défendre les dossiers de la Ville, dans le respect de la réglementation et de façon équitable pour tous les citoyens. Je demeure également à l'affût des besoins de l'Association Nautique et des loisirs, dossier dont j'ai la responsabilité pour une sixième année consécutive.

Je vous souhaite à tous une très bonne année 2007.

Au plaisir de vous rencontrer,

Hélène D. Michaud, conseillère du District # 2, 875-0241 – 623-2783
Janvier 2007

*Club Nautique rénové
Juin 2006*



*Inauguration officielle du Club Nautique
24 juin 2006*





Alain Royer conseiller district no 1

Chères Sergentoises,
Chers Sergentois,

Après une première année de mandat bien rempli, je voudrais mentionner que, sans la collaboration des membres du conseil, la satisfaction de cette première année n'aurait pas été la même. Beaucoup de dossiers chauds ont été réglés à la satisfaction des citoyens, ce qui me fait grandement plaisir.

Lors de l'élection de notre équipe, l'objectif qu'on s'était fixé était de ramener l'harmonie et d'améliorer la communication entre les citoyens et la Ville. Et sur ce point, beaucoup d'efforts ont été faits. Dans le but de poursuivre le même objectif, la Ville du Lac Sergent aura finalement son site Internet. Considérant le nombre de citoyens saisonniers au Lac, celle-ci demeure un outil indispensable. Notre objectif est que celui-ci soit en fonction dès ce printemps.

Au cours des prochains mois, beaucoup de points seront à l'ordre du jour, entre autres la re-naturalisation des rives sera une action majeure si nous voulons améliorer la qualité du lac. Et, à cet effet, une réglementation sera proposée où chacun pourra donner son opinion lors d'une consultation publique, et ce, dans le but de faciliter la re-naturalisation des rives et la qualité du lac. Il est très important que tous s'impliquent, beaucoup d'informations nous ont été transmises depuis un an et il ne faut pas oublier que sans le Lac, nos propriétés et nos loisirs n'ont plus les mêmes valeurs. Il y a également le dossier sur le traitement des eaux usées.

Je tiens également à profiter de l'occasion pour remercier chacun des membres du Comité consultatif de l'urbanisme pour leur excellent travail et surtout de leur collaboration, et ce, en étant à l'écoute des citoyens. J'ai eu un immense plaisir à travailler avec eux. Les membres du Comité consultatif sont Benoît Gagné Président, Daniel Bédard, Raynald Parent, Françoise Bérubé et moi-même.

Un petit mot d'information de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles

La Régie, en partenariat avec Gaudreau environnement inc., est fière d'offrir aux citoyens, commerces, industries un écocentre qui vient s'ajouter à la gamme des services offerts par la Régie. L'écocentre est un équipement collectif qui, en plus de favoriser le tri à la source, permet aux citoyens de se débarrasser de leurs objets encombrants, débris de construction et de rénovation, résidus verts, matériels recyclables, etc. il augmente le potentiel de récupération des matières et permet le réemploi d'une grande variété d'objets. Jusqu'à 70% des matières qui seront acheminées à l'écocentre seront valorisées ou redistribuées.

Sur place, il y aura la revente du matériel recyclé et valorisé (terre à jardin, compost, paillis coloré (colorant naturel), matériaux de construction, etc.)

Le fonctionnement général s'établit comme suit : les personnes doivent apporter leurs matières résiduelles dans un véhicule (petite remorque) dont la capacité n'excède pas 3 mètres cubes par visite. De plus, pour avoir droit à un service sans frais, le citoyen devra tirer ses matières et les déposer dans les endroits identifiés par le préposé à l'accueil.

Les matières acceptées sont :

- ⇒ Les résidus verts,
- ⇒ Pneus (sans jantes),
- ⇒ Asphalte, Béton et béton armé,
- ⇒ Brique, Acier, Aluminium
- ⇒ Cuivre
- ⇒ Carton et bois composite
- ⇒ Papier d'emballage, (journaux, revues, papier de bureau)
- ⇒ Matériaux secs (verres plats, portes, fenêtre, etc.)
- ⇒ Objet volumineux respectant la loi Q2 R8, c'est-à-dire tout ce qui meuble une résidence, mais qui ne peut être mis dans le bac de récupération en raison de sa taille ou de sa quantité. (ex. douche, lavabos, cuvette, appareils ménagers, meubles et accessoires de jardin, chaudrons, etc.)
- ⇒ Plastiques : polyéthylène, polyvinyle, polypropylène et polystyrène, plastiques d'emballage, sacs de plastique, bateau de plaisance
- ⇒ Contenant de plastique vide d'huile, de liquide refroidissant et de lave-vitre
- ⇒ Conteneurs consignés

Ce nouveau service permettra de réduire considérablement la masse des déchets destinés à l'enfouissement. La construction de l'écocentre sera terminée dès février.

Tous ses services seront disponibles sur le site Internet de la Régie qui sera lancé prochainement.

Pour de plus amples informations, voici les coordonnées sans frais de la Régie (RRGMRP). **Lieux d'enfouissement et les opérations**, composez sans frais le 1-866-760-2714 et pour **l'administration**, composez sans frais le 1-877-873-5280.

Je profite de l'occasion pour vous souhaiter mes vœux de bonheur, santé et de prospérité. Que cette période des Fêtes soit remplie de joies les plus douces et que cet heureux temps dure toute l'année pour vous et les vôtres.

Alain Royer

Johanne Tremblay-Côté conseillère District no 3

Voilà un an qui vient de passer en tant que conseillère à Lac-Sergent. Une année remplie d'expérience enrichissante en contact avec les citoyens et citoyennes et un apprentissage au milieu municipale.

J'espère continuer à l'amélioration de notre belle ville et surtout à sauvegarder ce beau lac.

Votre participation est importante pour protéger notre environnement, unissons-nous tous ensemble et allons de l'avant.

Le bonheur ne vient jamais seul, le contact des autres aide à l'améliorer.

Johanne Tremblay-Côté
Conseillère district 3

François Garon conseiller District no 4

Chers contribuables,

Je vous remercie de prendre quelques minutes de votre temps pour prendre connaissance de cette nouvelle édition de votre journal municipal.

Il y a un peu plus d'un an, vous avez eu l'occasion, tout comme l'ensemble des citoyens du Lac de voter pour l'élection d'un nouveau Conseil de Ville.

A titre de maire suppléant, je vous avouerez ma grande surprise en ce qui concerne la quantité et la qualité de travail effectuées à ce jour par l'ensemble des membres du Conseil sur plusieurs projets, dont il est fait mention dans le présent journal.

Trois prémisses sont à la base même du travail accompli depuis un (1) an et celles-ci seront toujours contemporaines quant aux projets qui seront mis en chantier pour l'année 2007, à savoir; assurer la pérennité de notre lac au point de vue de l'environnement; procéder à une consolidation et une révision des règlements au chapitre de l'urbanisme et finalement, assurer une saine gestion au plan de l'administration de la Ville tant au niveau des immobilisations qu'au niveau des infrastructures.

J'ose espérer que la lecture du présent journal sera vous convaincre de l'implication de vos représentants au sein du Conseil.

Permettez-moi en terminant de vous transmettre à vous et à vos proches une année 2007 remplie de bonheur et de santé.

François Garon
Conseiller district 4

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE 2006

En vertu de l'article 474.1 de la Loi des cités et villes, le maire doit, au moins quatre semaines avant l'adoption du prochain budget, faire rapport sur la situation financière de la municipalité au cours d'une séance du conseil.

États financiers 2005

Le rapport financier déposé à la réunion du conseil municipal le 18 mars 2006 montre des revenus, dépenses et immobilisations comme suit :

-Revenus	545 358 \$
-Dépenses	505 985 \$
-Affectations	35 000 \$
-Surplus (déficit)	74 373 \$
-Réalizations	172 732 \$
-Redressement	25 238 \$
-Non affecté au 31 décembre	44 305 \$
-Surplus de l'exercice	93 440 \$

Bilan au 31 décembre 2005

Le bilan au 31 décembre 2005 montre un surplus accumulé de 93 440\$.

Engagement de crédits

La ville est liée par des contrats et engagements qui se détaillent comme suit :

	2006	2007	2008
- Enlèvement de la neige	39 000\$	41 000\$	43 000\$
- Cueillette des ordures + recyclages	13 842\$	14 388\$	
- Site d'enfouissement	2 955\$	4 330\$	
- Incendie	29 300\$		
- MRC	30 144\$		
- Sécurité publique	55 419\$		

Un contrat de vidange de fosses a été octroyé à la firme Sani St-Basile d'une tarification selon le nombre de gallons vidangé pour les années suivantes : 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009.

Rapport du vérificateur

La vérification comptable par la firme Bédard, Guilbault confirme la conformité aux principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale au Québec.

Programme triennal d'immobilisations

Le dernier programme triennal d'immobilisations adopté en décembre 2005 prévoyait des immobilisations de 270,000 \$ échelonnés comme suit :

2006	102 573 \$
2007	100 000 \$
2008	100 000 \$

La programmation des années 2007-2008-2009 sera déterminée lors de l'adoption du budget 2007.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE 2006 - SUITE

Le Conseil municipal concentre ses efforts sur les sujets suivants :

Qualité des eaux du lac – L'année 2006 a été caractérisée par les travaux du Conseil municipal en matière d'environnement : adoption des règlements 218 (études environnementales dans les nouveaux projets de lotissement), 220 (interdiction des fertilisants biologiques) et 224 (protection du couvert forestier), tenue de deux assemblées publiques de consultation tenue en juillet dernier concernant un projet d'égout collecteur, cours sur le compostage, construction de trois trappes à sédiments, deux tournées de vérifications des installations septiques, élaboration des projets de règlement 225 (sur la renaturalisation) et 226 (sur les mesures transitoires en matière d'installations septiques). Nous avons versé une subvention de 5,000\$ à l'APPELS pour la réalisation et la distribution d'un sac environnemental. Enfin, nous recevons d'ici deux mois les résultats de l'étude de faisabilité pour la construction d'un égout collecteur. La crise des algues bleues qui secouent les lacs fortement urbanisés du Québec et dont nous avons récemment appris que notre lac n'est pas exempt, nous incitent à ne pas relâcher notre vigilance en matière d'environnement et souhaitons en 2007 nous doter de ressources humaines afin d'aider l'inspecteur municipal à faire respecter notre réglementation.

Urbanisme – Nous avons hérité d'une situation où le règlement 207 était devenu sujet à référendum dans trois zones, tandis que le règlement 206 était contesté par de nombreux citoyens et à laquelle s'ajoutait deux causes pendantes devant les tribunaux. Nous avons donc adopté le règlement 213 qui établissait de nouvelles normes pour les garages et cabanons en plus d'autoriser les abris à bois. Nous avons mis un terme aux deux instances judiciaires précédemment mentionnées. Enfin, nous avons adopté les règlements 214, assouplissant les normes pour obtenir une dérogation mineure, 211 modifiant les cadres du Comité consultatif d'environnement et 219 afin de donner plus de souplesse à la Ville dans les délais d'étude des projets de lotissement. En 2007, des efforts particuliers devront être faits afin d'harmoniser notre réglementation avec le nouveau schéma d'aménagement de la MRC, d'intégrer les courbes de récurrence 0-20 ans et 0-100 ans et définir les droits et obligations des immeubles situées à l'intérieur de celles-ci et de dépoussiérer nos règlements, notamment à l'égard des entrées privées.

Club nautique – Les travaux au Club nautique se sont terminés à l'été. Des difficultés sur le chantier, des plans et devis imprécis ont entraîné des écarts avec les coûts estimés d'environ 40,000\$, ce qui a placé la Ville dans une situation difficile en matière de liquidités. En août dernier, le Cloverleaf et les fêtes soulignant le centième anniversaire du club nautique ont été un vif succès. Si les dirigeants de l'Association nautique n'ont pas ménagé leurs efforts, la Ville y est allée d'une importante contribution financière, soit en laissant à l'Association le produit du Pacte rural (28,000\$) et en y ajoutant une subvention de 5,500\$. Dans les circonstances, ces sommes auraient été les bienvenues pour financer les surplus de coûts dans la rénovation du Club.

Motoneiges – Après avoir affronté devant les tribunaux les clubs de motoneige pendant des années, la Ville a modifié son approche et nous avons choisi la voie du partenariat. À cet égard, nous avons signé une entente de coopération avec le Club de motoneiges de Saint-Raymond afin de les aider à entretenir la piste de contournement du Lac Sergent.

Chemins – Les difficultés budgétaires liées au Club nautique ne nous ont pas permis d'asphalter autant de rues que nous l'aurions souhaité. Ainsi en 2006, seule la rue Baie de l'île l'a été et ce, grâce à l'appui financier du Gouvernement du Québec. Pour l'avenir, nous avons déposé une demande de subvention afin de récupérer notre part de la taxe d'accise. Cette demande prévoit la réparation et l'asphaltage d'autres rues de notre municipalité.

Situation financière 2006 – Au 31 octobre 2006, nous avons des recettes de 689 202 \$ sur un budget modifié de 773 462\$ et des dépenses et immobilisations de 677 035\$ sur un budget modifié de 578 872\$. A cette date, le surplus s'élève donc à 12 167\$.

Nouveau rôle d'évaluation – Le rôle d'évaluation pour les années 2007, 2008 et 2009 a récemment été déposé. Il indique une hausse moyenne des évaluations de 38% (bâtiments : + 3%, terrains : + 87%). Notre richesse foncière collective passe de 35 824 300\$ à 49 088 300\$. Pour de nombreux contribuables, notamment les riverains du lac, ce rôle impliquera d'importantes augmentations de taxes. En effet, si en principe, afin de rendre neutre les conséquences du rôle, le Conseil abaisse son taux de taxe foncière à un montant égal à l'augmentation moyenne de celui-ci, soit 38%, 63 unités d'évaluation sur 483 ont des augmentations

d'évaluation allant de 80% à 210%. Au surcroît, l'accroissement de notre richesse foncière portera notre indice de richesse uniformisée dans la MRC de 1,518% à 1,705% ayant une conséquence significative sur nos quotes-parts dans les taxes de service.

Rémunération du Conseil – La rémunération du maire est de 4 350 \$ par année et les conseillères et conseillers reçoivent 1 450 \$ par année. De plus, le maire ou son représentant reçoit un montant de 132,69 \$ de la MRC pour chaque réunion du Conseil des représentants lesquelles se tiennent habituellement deux fois par mois. De plus, le conseiller représentant la Ville de Lac-Sergent reçoit une allocation de 81,92 \$ pour chaque réunion de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles. Le tiers de ces rémunérations est non imposable et sert d'allocation de dépenses. La rémunération des membres du Conseil a été fixée par le règlement no. 215 au minimum exigée par la Loi sur la rémunération des élus municipaux et qui prévoit que celle-ci est indexée selon le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada déterminé par Statistiques Canada.

BUDGET 2007

Au nom de votre Conseil municipal, il me fait plaisir de vous présenter le budget 2007 ; le second de la présente administration, mais le premier qui est entièrement à l'image de nos priorités et de notre vision.

LES DÉFIS DANS LA PRÉPARATION DU BUDGET

Le principal défi auquel nous avons eu à faire face dans la préparation de ce budget était de composer avec le nouveau rôle d'évaluation. En effet, celui-ci a augmenté la valeur de nos propriétés foncières de 38% en moyenne. Mais ce dernier chiffre cache une toute autre réalité. La valeur des terrains pour les propriétés riveraines au lac a plus que doublée. C'est ainsi que 201 contribuables ont une augmentation d'évaluation allant de 38 à 210% tandis que les 282 autres vont d'une diminution de 45 % à une augmentation de 38%, dont 124 n'ont aucun changement dans leur évaluation.

C'est donc dire que nous assistons avec ce rôle, à un transfert important de responsabilité fiscale sur les épaules des riverains.

LES REVENUS

En ces circonstances, il fallait d'abord rendre le budget le plus neutre possible. Ainsi, je suis heureux de vous annoncer que le taux de la taxe foncière a été diminué de 0.78\$/100\$ à 0.55\$/100\$, soit une réduction de 0.23\$/100\$. En principe, ce taux aurait dû s'établir à 0.57\$/100\$, mais nous avons choisi de le réduire encore en instaurant une nouvelle taxe sur le service d'évaluation de 25\$ par unité reflétant ce que nous charge la MRC pour la préparation et la mise à jour du rôle. Ce faisant, nous pouvons abaisser le taux de la taxe foncière de 0,02\$ et limiter quelque peu l'augmentation des taxes de ceux qui subissent une hausse d'évaluation de plus de 38% et dont la valeur de leur propriété s'élève maintenant à plus de 125,000\$, ce qui représente une centaine de contribuables.

Du côté des autres taxes de services, nous n'en contrôlons qu'une seule, celle du loisir qui demeurera à 65\$ par unité d'évaluation et subissons les six autres (ordures, éclairage, déneigement, incendie, police et MRC) en ce sens que nous ne pouvons que recevoir les augmentations. Malgré la hausse de notre quote-part dans la richesse foncière de la MRC qui passe de 1,518% à 1.705%, la hausse globale de ces taxes se fixe à 30\$ par unité ou de 442\$ à 472\$ auquel s'ajoutera la nouvelle taxe sur le service d'évaluation de 25\$. Compte tenu que plus de 282 contribuables sur 483 vont voir leur compte de taxes foncières baisser, cette hausse ne devrait pas trop les affecter. Pour les autres, cette hausse de 30\$ s'ajoutera à la hausse de taxe directement liée au nouveau rôle d'évaluation.

En bref, nous avons voulu rendre les taxes foncières le plus neutre possible en abaissant le taux de taxes en proportion de la hausse moyenne des valeurs du rôle d'évaluation (38%). C'est ainsi que la taxe foncière en 2007 rapportera à la Ville 250 551\$ comparativement à 256 596\$ en 2006. Si nous y ajoutons la nouvelle taxe de service qui rapportera 12 075\$, notre budget n'augmente que de 6000\$, dû simplement aux nouvelles constructions.

Quelques exemples qui illustreront mon propos. Voyons d'abord les impacts du nouveau rôle et de ce budget sur une résidence et sur un chalet, tous deux de valeur moyenne:

- 1) La valeur moyenne d'une résidence au Lac Sergent était de 102 890\$ en 2006 ; elle est maintenant, en 2007, de 134 083\$ (augmentation de 30%) :

Taxes foncières et de services 2006 : 1 244,54\$ (802,54 \$ + 442\$)

Taxes foncières et de services 2007 : 1 234,46\$ (737,46\$ + 497\$)

Soit une baisse de 10,08\$

- 2) La valeur moyenne d'un chalet au Lac Sergent était de 73 550\$ en 2006 ; elle est maintenant, en 2007, de 106 388\$ (augmentation de 45%) :

Taxes foncières et de services 2006 : 1 015,69\$ (573,69\$ + 442\$)

Taxes foncières et de services 2007 : 1 082,13\$ (585,13\$ + 497\$)

Soit une hausse de 66,44\$

Examinons maintenant ces impacts sur des cas plus extrêmes :

- 3) Une propriété dont l'évaluation était de 100,000\$ en 2006 et qui n'a pas été augmentée en 2007 :

Taxes foncières et de services 2006 : 1 222\$ (780\$ + 442\$)

Taxes foncières et de services 2007 : 1 047\$ (550\$ + 497\$)

Soit une baisse de 175\$

- 4) Une propriété évaluée à 50,000\$ en 2006, qui passe à 100,000\$ en 2007 (augmentation de 100%):

Taxes foncières et de services 2006 : 832\$ (390\$ + 442\$)

Taxes foncières et de services 2007 : 1 047\$ (550\$ + 497\$)

Soit une hausse de 215\$

Force est de constater que ce budget est neutre quant à ses impacts sur les comptes de taxes : le seul facteur déterminant est la variation de la valeur de la propriété selon l'ancien et le nouveau rôle d'évaluation.

Les taxes de services rapporteront 220 049\$. Outre les frais de service perçus par la Ville, nous avons budgété des revenus de subvention de 77 113\$ provenant du pacte rural, d'une aide gouvernementale pour la voirie, du remboursement de la taxe d'accise et du transfert d'une partie de la TVQ.

L'ensemble des revenus atteindra en 2007 627 913\$ comparativement à 773 462\$ en 2006. N'oublions pas que dans ce dernier cas, nous avons reçu une subvention de 193 000\$ des deux gouvernements pour la réfection du Club nautique.

BUDGET 2007 - SUITE

Ajoutons que nous avons laissé à l'Association nautique le bénéfice de trois années accumulées au Pacte rural, soit 28 000\$, pour le Cloverleaf.

LES DÉPENSES

Je l'ai dit, ce budget reflète véritablement les valeurs du nouveau Conseil. Ainsi, nous avons consacré un effort particulier à l'environnement. Celui-ci se traduit ainsi :

- Engagement de l'inspecteur municipal pour toute l'année et non seulement sur une période de six mois ;
- Engagement d'un inspecteur adjoint « vert » pour l'été 2007 qui devra voir au respect de la réglementation en matière d'environnement et faire le monitoring des eaux du lac et l'inspection des fosses ;
- Subvention de 13 800\$ à l'APPELS principalement en vue de son assistance à la Ville pour la mise en place du règlement 225 sur la renaturalisation et dont 10 000\$ directement pour acheter des arbustes devant être distribués gratuitement aux citoyens ;
- Balisage du lac (1 500\$) ;
- Réalisation et paiement de l'étude de faisabilité de l'égout collecteur (21 590\$).

Du côté de l'Association nautique, nous avons maintenu la subvention de 24 000\$. De plus, nous avons budgété 12 800\$ pour la réfection de la toiture du Club qui en a bien besoin. Nous espérons être aussi en mesure de faire l'isolation du plafond en 2007 en même temps que les travaux de toiture.

Nous avons également inscrit une autre subvention de 5 000\$ pour la préparation du centenaire de la chapelle en 2008.

Du côté administratif, nous devons changer le photocopieur ainsi que notre mobilier de rangement et acheter certains programmes informatiques pour un total de 5 300\$. Plusieurs travaux de mise à niveau de notre réglementation (conformité au nouveau schéma d'aménagement, adoption des règlements uniformisés proposés par la Sûreté du Québec, intégration des zones de récurrence 0-20 ans et 0-100 ans) nécessiteront quelques investissements à l'égard d'expertises diverses.

Je suis également heureux de vous annoncer que nous entreprendrons les travaux de réalisation du site Internet de la Ville et avons budgété à cet effet 4 000\$.

De plus, nous envisageons de modifier le système de mise à l'eau des bateaux par l'introduction d'une barrière contrôlée par informatique.

Par ailleurs, l'an dernier, nous avons ajusté la rémunération des membres du Conseil au minimum permis par la loi, soit 4 350\$ pour le maire et 1 450\$ pour les conseillers. Compte tenu de la charge de travail et la nécessité d'avoir des allocations susceptibles d'attirer éventuellement des candidats intéressants et dévoués, nous proposons de porter le salaire du maire à 6 000\$ et des conseillers à 2 000\$. Cette augmentation, compte tenu de notre population estivale fort importante, rend les salaires au même niveau que les municipalités de notre comté qui comptent environ 1000 habitants ou une richesse foncière uniformisée comparable à la nôtre. Elle a un impact de 4 000\$ sur le budget.

A l'égard des immobilisations, nous proposons un plan triennal qui prévoit des dépenses de 138 590\$ en 2007, 135 000\$ en 2008 et 135 000\$ en 2009.

Enfin, il me fait plaisir d'annoncer que désormais, les citoyens pourront acquitter leur compte de taxes municipales lorsqu'ils s'élèvent à plus de 300\$ par année, en quatre versements au lieu de deux et ce sans intérêts ; ceux-ci sont fixés au 28 février, 15 avril, 1^{er} juin et 1^{er} septembre.

Tout cela portera nos dépenses au même niveau que nos revenus, soit 627 913\$, soit l'équilibre budgétaire. J'ajoute qu'une gestion serrée, comme nous l'avons fait en 2006, devrait permettre à la Ville de se refaire des surplus pour pallier éventuellement aux mauvais coups du sort.

Denis Racine, maire
16 décembre 2006

EN DERNIÈRE HEURE – EN DERNIÈRE HEURE – EN DERNIÈRE HEURE

DÉPÔT DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ CONCERNANT L'ÉGOUT COLLECTEUR AU LAC SERGENT

Le 21 décembre dernier, la firme Génivar déposait l'étude de faisabilité concernant la construction d'un égout collecteur, commandée par la Ville de Lac-Sergent. Cette étude vise à vérifier la faisabilité d'un tel projet et à évaluer les coûts. Il associe également les villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Saint-Raymond pour les résidences situées à proximité du lac, mais construites sur leurs territoires respectifs.

On estime le nombre de résidences et de résidents en 2006 et en 2016 ainsi :

2006	Lac-Sergent	371 résidences (70%)	1113 résidents
	Saint-Raymond	132 (25%)	396
	Sainte-Catherine	25 (5%)	75
	Total :	528	1584
2016	Lac-Sergent	475	1425
	Saint-Raymond	169	507
	Sainte-Catherine	32	96
	Total	676	2028

Les experts suggèrent un système majoritairement gravitaire avec neuf postes de pompage. En vue de desservir l'ensemble des résidents, des réseaux d'égout sous pression avec pompes broyeuses seront installés dans certains secteurs, principalement où un chemin privé descend vers le lac.

Le traitement des eaux usées se fera par une station installée près de la décharge du lac Sergent. Quant au type de système, diverses démarches devront être entreprises auprès du Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs afin de répondre adéquatement aux normes de rejet de la façon la plus économique possible.

Les coûts de construction sont évalués à 14 484 000\$ auxquels s'ajoutent des coûts annuels d'opération et d'entretien de 120,000\$. Ces coûts sont à répartir entre les trois villes. Les coûts de construction pourraient être subventionnés auprès du FIMR, à raison de 66 2/3% pour le réseau de collecte et de 85% pour le réseau de traitement.

Ainsi, pour chacun des 528 propriétaires de résidence, il en coûterait 8 400\$ si le projet est subventionné, et 27 400\$, s'il est non subventionné.

Quant à l'échéancier de réalisation, l'étude suggère :

- Dépôt des demandes de subventions : Février 2007;
- Études géotechniques et relevés de terrains : Avril 2007;
- Plans et devis préliminaires : Septembre 2007;
- Plans et devis définitifs : Décembre 2007;
- Demande du certificat d'autorisation : Décembre 2007;
- Approbation du règlement d'emprunt : Février 2008;
- Réception de certificat d'autorisation : Février 2008;
- Début des travaux de construction : Printemps 2008;
- Mise en service du système : Printemps 2009.

Les trois conseils municipaux étudieront ces documents et vous pourrez nous formuler vos commentaires lors des prochaines séances en janvier.

Denis Racine, maire.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
REVITALISATION ET RENATURALISATION DES RIVES**

**DATE : 10 FÉVRIER 2007 À 10H00
ENDROIT : CENTRE DE PLEIN AIR 4 SAISONS**

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 225 CONCERNANT
LA RENATURALISATION DES RIVES**

LE POURQUOI DU 225

En 2003, le Conseil municipal adoptait le règlement numéro 193 sur la renaturation des rives. Il stipulait que quiconque faisait des travaux sur ou dans la rive devait renaturiser celle-ci sur une profondeur de cinq mètres.

Ce règlement, dont l'intention était louable, avait des lacunes importantes. En effet, d'abord, il ne définissait pas ce que sont des travaux. Ainsi, le simple fait de creuser un trou devient en principe, un travail. De plus, les citoyens se sentaient piégés par ce règlement avec comme conséquence qu'ils ne faisaient aucun travaux ou les faisaient illégalement. Enfin, le règlement ne comportait aucune mesure incitative.

C'est pourquoi, le nouveau Conseil a cru important de revoir ce règlement pour faire de la renaturation un objectif collectif qu'ensemble et dans l'enthousiasme, nous pourrions atteindre pour sauver et préserver la qualité des eaux de notre lac. Nous avons tous été saisis par l'ampleur du problème des algues bleues qui a défrayé la manchette à l'été 2006 et de ses conséquences sur certains lacs de la région et notamment le Lac Saint-Joseph et le Lac Saint-Charles.

Le Lac Sergent n'est pas exempt de cyanobactéries (voir lettre de M. Pierre Bertrand et texte de l'APPELS). Si en 2006, nous n'avons pas eu d'interdiction de baignade ou de consommer l'eau du lac, c'est que le Ministère n'a pas trouvé de concentrations suffisantes pour émettre telles ordonnances. Qu'en sera-t-il en 2007 ? Je l'ignore, mais il faudra certainement être vigilant.

Le problème des algues bleues est occasionné par un apport trop grand de phosphore dans les eaux du lac. Une partie de ce phosphore se dépose dans le fonds du lac et demeure inerte, à moins qu'il ne soit remis en circulation par un brassage des eaux. Ainsi, l'utilisation des bateaux à moteur ou de motomarines à proximité des rives ou à des endroits où il y a une faible profondeur d'eau est une illustration de ce problème. C'est pourquoi, nous entendons baliser les rives du lac en 2007 pour indiquer aux utilisateurs de ces véhicules de pratiquer leur sport en eau plus profonde.

Une autre partie du phosphore se transforme en fertilisants pour permettre la croissance de la myriophylle à épis. Nous avons tous pu constater que cette plante ravage maintenant l'ensemble du lac. Et enfin, lorsque cette plante est suffisamment nourrie, le phosphore se transforme en algues bleues. Le phosphore qui arrive dans le lac provient de deux sources : l'une en surface et l'autre dans le sol.

Dans le sol, c'est principalement le phosphore provenant des fosses septiques et des champs d'épuration qui se retrouve dans le lac. D'où l'importance de mener à bien notre projet de construire un égout collecteur et entre-temps, de bien contrôler les fosses afin qu'elles soient étanches. L'utilisation de savon sans phosphate (voir contenu du sac environnemental de l'APPELS) est aussi une mesure utile.

En surface, c'est la déforestation et l'utilisation de fertilisants chimiques ou biologiques qui causent le problème. Nous avons donc réglementé la coupe des arbres (règlement 224) et interdit les fertilisants

autres que le compost (règlement 220). Mais il y a également des causes secondaires, telle l'herbe fraîchement coupée.

C'est là que la renaturalisation prend toute son importance. Elle constitue d'abord une barrière pour empêcher les matières organiques remplies de phosphore à descendre au lac en le captant pour la croissance des arbustes. Et puis, par un réseau racinaire important, elle protège les rives de l'érosion.

Après cette présentation, vous comprenez, je l'espère, mieux les motivations du présent Conseil municipal dans sa lutte pour préserver la qualité de nos eaux. Ne rien faire, c'est condamner le lac à mourir d'ici 5 ans. Si nous entreprenons la lutte, nous avons une chance d'éviter cela. Cette pollution est notre œuvre collective depuis 50 ans. Ce sera un combat difficile et coûteux, mais je crois qu'il en vaut la peine et que la situation est encore réversible.

PRINCIPALES DISPOSITIONS DU 225

La politique adoptée par le Gouvernement du Québec protège les rives naturelles à proximité des lacs et cours d'eau. Ainsi, on ne peut endommager une rive qui est recouverte d'une végétation naturelle. La MRC de Portneuf et la Ville de Lac-Sergent avaient adopté il y a quelques années une réglementation assez claire sur le sujet.

Cependant, le problème est que les rives de notre lac étant occupées depuis plusieurs dizaines d'années, celles-ci sont pour la plupart dégradées, décapées ou artificielles.

C'est précisément là qu'il faut intervenir afin de forcer la renaturalisation pour atteindre les objectifs précédemment énoncés.

Les principales dispositions du 225 sont donc :

- Abroger le règlement 193 afin de sortir ses dispositions du règlement de zonage 122 et les intégrer dans un règlement exclusivement environnemental. Comme il y a en matière de zonage des principes de droits acquis, notion qui n'existe pas dans le cas de la protection de l'environnement, nous en faisons un règlement uniquement en cette dernière matière, ce qui ne laisse aucun équivoque sur la question des droits acquis.
- Nous créons une obligation d'entretenir sa rive. Cela veut dire que le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit entretenir les arbustes et les arbres afin qu'ils soient toujours sains et en bon état.
- Nous obligeons tout propriétaire à renaturaliser sa rive avec un échéancier précis :
 - o deux mètres avant le 30 septembre 2007;
 - o trois mètres avant le 30 septembre 2009;
 - o quatre mètres avant le 30 septembre 2010;
 - o cinq mètres avant le 30 septembre 2011.
- Le règlement comporte quelques exceptions notamment si l'espace en face du bâtiment principal ne permet pas aisément la renaturalisation sur cinq mètres.
- La Ville avec l'aide de l'APPELS, établira un inventaire des rives et produira pour chacun des propriétaires un plan particulier de renaturalisation définissant la superficie à renaturaliser, les espèces d'arbustes à utiliser, les délais des travaux et leur emplacement dans le cas des exceptions.

- Il y a à compter de l'adoption du règlement, interdiction immédiate de couper le gazon ou la pelouse sur une profondeur de deux mètres du bord du lac.
- La Ville a prévu dans son budget 2007 l'octroi d'une subvention de 10,000\$ à l'APPELS pour l'achat d'arbustes en vue de leur distribution gratuite aux citoyens pour les aider dans les efforts financiers qu'ils devront consentir pour atteindre l'objectif, ainsi qu'une autre subvention pour vous apporter de l'aide technique.
- Le règlement prévoit des amendes à l'égard des contrevenants. De plus, la Ville pourra exiger devant les tribunaux que le citoyen fasse les travaux. À cet égard, nous étudierons le projet de règlement de la Ville de Québec concernant le Lac Saint-Charles qui devraient, si nous nous fions aux déclarations de la mairesse, permettre à la Ville de faire les travaux chez les propriétaires récalcitrants et faire payer le coûts de ceux-ci par une taxe spéciale.

Comme nous désirons que ce règlement fasse l'objet du plus grand consensus possible, vous êtes invités à formuler vos commentaires ou à venir à la séance de consultation publique qui aura lieu le 10 février 2007 à 10h00 au Centre de Plein-Air 4-Saisons.

Denis Racine, maire.

PRINCIPALES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 225

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à procéder à la renaturalisation progressive des rives dégradées, décapées ou artificielles par l'adoption d'un plan général et de plans particularisés pour ce faire et ainsi atteindre à terme l'objectif d'une renaturalisation des dites rives sur une profondeur de cinq mètres ou, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30%, de sept mètres et demi.

6.2 Obligation du propriétaire d'entretenir sa rive

Le propriétaire a le devoir d'entretenir sa rive, que celle-ci soit naturelle ou non. Il doit notamment prévenir l'érosion de son terrain par l'application des mesures prévues au présent règlement et maintenir le couvert végétal en bonne santé.

7.5 Obligation de renaturaliser la rive

7.5.1 Les rives dégradées, décapées ou artificielles du Lac Sergent et des cours d'eau devront être renaturalisées sur une profondeur de cinq (5) mètres lorsque la pente est moins de 30% et sur une profondeur minimale de sept mètres et demi (7.5) lorsque la pente est plus de 30%, et ce, d'ici le 30 septembre 2011.

Cette mesure devra toutefois tenir compte des particularités de chacun des terrains afin de faciliter l'exécution par le propriétaire des travaux nécessaires à l'atteinte de l'objectif. À cette fin, l'inspecteur municipal, avec l'aide des experts dont il peut au besoin requérir les services ainsi que des spécialistes de l'Association de protection de l'environnement du Lac Sergent (APPELS), pourra convenir avec un propriétaire d'un Plan particulier de renaturalisation contenant une description des travaux à faire en vue de la renaturalisation. De plus, il pourra, en cas de non-entente ou d'impossibilité d'en venir à une entente, imposer à un propriétaire un Plan particulier de renaturalisation.

Dans la préparation d'un Plan particulier de renaturalisation, l'inspecteur devra tenir compte de la localisation du bâtiment principal par rapport à la rive et des effets d'une renaturalisation de cinq (5) ou sept mètres et demi (7.5) sur l'espace qui reste disponible au propriétaire sur la rive du lac et à cette fin, dans la mesure où le terrain à une pente inférieure à 10%, se servir du terrain à l'arrière dudit bâtiment principal pour compléter les deux derniers mètres de renaturalisation.

De plus, les dits travaux devront être réalisés en fonction du calendrier suivant :

- a) toutes les rives dégradées, décapées ou artificielles devront être renaturalisées sur une profondeur minimale de deux (2) mètres d'ici le 30 septembre 2007.
- b) toutes les rives dégradées, décapées ou artificielles devront être renaturalisées sur une profondeur minimale de trois (3) mètres d'ici le 30 septembre 2009.
- c) toutes les rives dégradées, décapées ou artificielles devront être renaturalisées sur une profondeur minimale de quatre (4) mètres d'ici le 30 septembre 2010.

Lorsque la pente est de plus de 30%, on ajoute un mètre à chacune des profondeurs minimales mentionnées au paragraphe précédent.

7.5.2 Toute personne, propriétaire, locataire ou occupant qui réalise des travaux sur une rive naturelle lors de l'adoption du présent règlement doit conserver la végétation naturelle de la rive selon la largeur déterminée à l'article 7.1.

Toute personne, propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain qui réalise ou fait réaliser des travaux à la rive de ce terrain et/ou littoral doit vérifier avec l'Inspecteur municipal et obtenir si requis un permis ou un

certificat d'autorisation à cette fin. Un permis n'est pas requis pour réparer une pièce brisée sur la rive ou le littoral qui pourrait affecter la sécurité des usagers.

7.5.3 Normes d'exceptions :

Lorsqu'un bâtiment principal est situé à une distance de 10 mètres ou moins du lac ou d'un cours d'eau, tout propriétaire doit renaturaliser la rive vis-à-vis le bâtiment principal :

- sur une profondeur minimale de 50% de cette distance
- ou** se garder un terrain non naturalisé, près et autour du bâtiment principal seulement, avec une distance maximale de 5 mètres des murs extérieurs de ce bâtiment.

La rive excédentaire doit être naturalisée tel qu'indiqué au présent règlement.

Des tests de plantation pourraient être autorisés par l'Inspecteur municipal afin de vérifier si la nature du sol en permet la croissance, sans engager toute personne, propriétaire, locataire ou occupant à naturaliser la rive de ce terrain.

7.6 Droit acquis sur la rive

Aucun usage, aucune construction ni aucun empiètement non spécifiquement autorisé en vertu de la présente section ne peuvent être agrandis ou étendus à l'intérieur de la rive.

De plus, la section d'un terrain privée constituée d'une plage naturelle de sable fin n'a pas à être renaturalisée.

Enfin, les terrains du Club Nautique du Lac-Sergent, de la plage de Place Caporal, de la Plage Beaumont-Racine et de la Plage Auger ne sont pas soumis aux mesures de renaturalisation prévues par le présent règlement. Toutefois, rien n'empêche les propriétaires de ces propriétés de prendre des mesures volontaires de renaturalisation.

Article 8 : ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION DE LA RIVE

Que la rive soit naturelle ou renaturalisée ou en voie de renaturalisation, le propriétaire doit y entretenir la végétation afin qu'elle soit saine. Pour ce faire les dispositions de l'article 7.2 s'appliquent. Toutefois, dans tous les cas, les mesures d'entretien sont soumises aux principes suivants :

8.1 : ne pas porter atteinte au couvert racinaire, sauf pour remplacer un arbre ou arbuste mort, malade ou dangereux;

8.2 : tout arbuste mort, malade ou dangereux et que le propriétaire veut enlever, doit être remplacé par un arbuste de même qualité;

8.3 : conserver la physiologie des arbustes, plantes;

8.4 : que l'arbre ou arbuste ainsi entretenu maintienne sa zone d'ombre au sol.

Article 13 : INTERDICTION DE LA COUPE OU TONTE DE PELOUSE SUR UNE PROFONDEUR DE DEUX MÈTRES DE LA RIVE

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, il est interdit à tout propriétaire, à l'exception de ceux visés à l'article 12, de couper ou de tondre la pelouse ou le gazon de sa propriété sur une profondeur de deux mètres de la rive, et ce, tant que celle-ci ne sera pas renaturalisée conformément aux dispositions du présent règlement. La présente interdiction vise à éviter que les brins d'herbe ainsi coupés ou tondus, qui sont riches en phosphore, ne soient envoyés dans le lac.

Article 14 : INVENTAIRE DES RIVES DÉGRADÉES, DÉCAPÉES OU ARTIFICIELLES

Aux fins de l'application du présent règlement, il devra être procédé à un inventaire des rives dégradées, décapées ou artificielles du Lac Sergent et des cours d'eau d'ici le 30 juin 2007 afin de compléter et mettre à jour l'étude réalisée sur le sujet en 1981.

Article 15 : AIDE FINANCIÈRE OU TECHNIQUE

La municipalité peut fournir de l'aide financière ou technique à l'Association de protection de l'environnement du Lac Sergent (APPELS) ou tout autre organisme susceptible de l'aider dans l'application du présent règlement aux fins :

- a) d'effectuer l'inventaire prévu à l'article 14;
- b) de préparer les Plans particuliers de renaturalisation prévus à l'article 7.5.1;
- c) de fournir des arbustes ou d'autres végétaux aux propriétaires pour les aider à faire les travaux requis.

Article 16 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 122 ET ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 193

Le chapitre XII du règlement de zonage numéro 122, intitulé « Protection du milieu riverain et hydrique des lacs et cours d'eau », de même que le règlement numéro 193 qui les y a introduit, sont par les présentes abrogés.

Article 17 : PÉNALITÉS ET SANCTIONS

17.1 Toute contravention au présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende minimale de cinq cents dollars (500\$) et maximale de mille dollars (1000\$), en plus des frais. En cas de récidive, le montant minimum d'amende est de mille dollars (1000\$) alors que le maximum est fixé à deux mille dollars (2000\$) en plus des frais.

17.2 La municipalité peut également demander devant le tribunal compétent, l'émission d'une ordonnance enjoignant au contrevenant d'exécuter, à ses frais, des travaux requis pour rendre sa rive ou son utilisation conforme aux dispositions du présent règlement.

17.3 Les recours prévus au présent article peuvent être pris cumulativement ou alternativement, à la discrétion de la municipalité.

INFORMATION MUNICIPALE

NOUVEAUTÉ—MODE DE PAIEMENT DES COMPTES DE TAXES

A COMPTE DE L'ANNÉE 2007, LES CITOYENS DE LAC-SERGEANT POURRONT RÉGLER LEUR COMPTES DE TAXES EN QUATRE VERSEMENTS ÉGAUX. PAR CONTRE, LE PAIEMENT EST EXIGIBLE EN UN SEUL VERSEMENT S'IL EST INFÉRIEUR À TROIS CENTS (300) DOLLARS.

VOICI LES DATES D'ÉCHÉANCE:

28 FÉVRIER 2007;
15 AVRIL 2007;
1 JUIN 2007;
ET 1 SEPTEMBRE 2007

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

VOICI L'HORAIRE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

20 JANVIER	- 10H00 BASE DE PLEIN AIR 4 SAISONS
17 FÉVRIER	- 10H00 BASE DE PLEIN AIR 4 SAISONS
17 MARS	- 10H00 BASE DE PLEIN AIR 4 SAISONS
21 AVRIL	-10H00 BASE DE PLEIN AIR 4 SAISONS
21 MAI	- 19H30 BASE DE PLEIN AIR 4 SAISONS
18 JUIN	- 19H30 BASE DE PLEIN AIR 4 SAISONS
16 JUILLET	-19H30 CLUB NAUTIQUE
20 AOÛT	-19H30 CLUB NAUTIQUE
17 SEPTEMBRE	-19H30 BASE DE PLEIN AIR 4 SAISONS
20 OCTOBRE	-10H00 BASE DE PLEIN AIR 4 SAISONS
17 NOVEMBRE	-10H00 BASE DE PLEIN AIR 4 SAISONS
15 DÉCEMBRE	-10H00 BASE DE PLEIN AIR 4 SAISONS

HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

LUNDI AU JEUDI: 9H00 À 16H30
VENDREDI: 9H00 À 16H00

VOUS POUVEZ EN TOUT TEMPS LAISSER UN MESSAGE SUR LE RÉPONDEUR DE LA VILLE, NOUS VOUS RETOURNERONS VOTRE APPEL DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

POUR TOUTE URGENCE; COMPOSER LE 9-1-1.

VIDANGE DE FOSSES: COMPOSER LE 875-4854 EN LAISSANT VOS COORDONNÉES ET NOM DU PROPRIÉTAIRE—OU BIEN CONTACTER DIRECTEMENT LE SERVICE SANI-ST-BASILE AU NUMÉRO SANS-FRAIS SUIVANT: 1-877-533-2775.

TONTE DE PELOUSE
(CONTRAT)

Terrain de la municipalité situé sur le lot 566-p (1590, chemin Tour-du-Lac Nord) pour l'année 2007.

Pré requis: Avoir 16 ans ou plus. Et fournir la tondeuse et l'essence.

Conditions: \$300.00 pour la saison pour le terrain situé au 1590, ch. Tour-du-Lac Nord
\$400.00 dollars pour la saison pour le terrain où est située l'affiche de Bienvenue.

Le total de \$700.00 dollars est versé en deux versements dont en juin et en août.

Inspecteur municipal adjoint / saisonnier

Description: Assister l'entrepreneur à la vidange de fosses durant la tournée d'été. Assister l'inspecteur municipal dans divers travaux publics.

Pré-requis: Avoir 16 ans ou plus. Et disposer d'une automobile.

Conditions: \$10.00 dollars l'heure. Les frais de déplacements de l'automobile sont remboursés.

Projets de construction ou de rénovation en tête ?

L'inspecteur municipal est chargé de répondre au public pour toute question touchant le zonage et les règlements sur divers sujets tels que: construction neuve, agrandissement, rénovations, installations de cabanons, de piscines, d'abattage d'arbres et bien d'autres questions. Monsieur Stéphane Gauthier est responsable de l'émission des permis et vous pouvez le rejoindre en composant le 418.875-4854 ou par courriel: lac-sergent@bellnet.ca.

**La Croix-Rouge
a besoin de vous!**

La Croix-Rouge aide les victimes en cas de sinistres. Ses bénévoles sont présents en tout temps pour apporter réconfort et chaleur humaine. Nous recherchons présentement des bénévoles dans votre secteur. Une rencontre d'information se tiendra lundi le 29 janvier 2007, à 19h30, à l'aréna de Donnacona, 300 rue de l'Église. Faites la différence dans la vie d'une personne. Pour informations : 1 800 463-2194 poste 5309 ou 5328

**L'école de foresterie
et de technologie
du bois de Duschenay**

Est à la recherche de chambres ou d'appartements pour loger ses étudiants durant l'année scolaire 2007/2008. Si le projet vous intéresse, contactez Valérie Drouin au 780-1290 poste 5529.

Association pour la protection de l'environnement du lac Sergent

L'activité majeure de 2006 a été sans aucun doute la préparation et la distribution du sac environnemental à l'ensemble des citoyens du bassin versant grâce à des subventions des trois villes de notre territoire. Les personnes qui ont distribué ce sac ont pu échanger avec la population sur les grands enjeux environnementaux au lac Sergent. L'APPELS a également participé aux consultations entourant le projet d'égout collecteur et a travaillé avec le conseil municipal dans l'élaboration de la réglementation environnementale en 2006.

Contrairement à la croyance de plusieurs, nous avons eu des cyanobactéries au lac Sergent l'été dernier (voir texte joint).

L'APPELS se prépare à une autre année d'activités.

Plan d'action sommaire 2007

Détails disponibles sur www.appels.ca

L'APPELS a reçu en subvention de Ville de Lac-Sergent la somme de 13 800 \$ dont 10 000 \$ est affecté à l'achat de plants pour renaturaliser les rives du lac qui ne comptent pas au moins deux mètres de végétation adéquate dans la bande riveraine. L'APPELS se propose :

1. D'amorcer, avec la participation des citoyens, la renaturalisation de plus de 2 km de rive. Assurer un suivi des plantations. La première année vise à finaliser la renaturalisation sur 2 mètres de large.
2. De caractériser les milieux humides de l'ouest du territoire (l'est a été caractérisé par l'organisme Canards Illimités en 2005-2006) et faire des actions concrètes pour les sauvegarder.
3. De participer à l'encadrement des volets «environnement» pour l'inspecteur municipal et l'inspecteur vert en support à la conseillère municipale responsable (incluant le suivi du monitoring de lac qui sera fait par la Ville de Lac-Sergent l'été prochain).
4. De collaborer avec Ville de Lac-Sergent au renouvellement du cadre législatif municipal en matière d'environnement.
5. De poursuivre la sensibilisation de la population aux problématiques environnementales, non plus en porte à porte mais par l'entremise de plusieurs présentations publiques et de textes sur les journaux locaux et sur le site Internet de l'APPELS.
 - Sont déjà prévus dans l'année :
 - Le bassin versant – ce qu'il est
 - Le film *J'ai pour toi un lac*
 - Rencontre avec les jeunes inscrits au Club Nautique – activité conjointe avec l'Association Nautique
 - Le rôle de la bande riveraine – les plantes (avec invité spécialisé)
 - Les cyanobactéries.
6. De développer une vision globale environnementale pour le bassin versant en collaboration avec les citoyens et de voir à la conservation des rives encore naturelles du lac.

Les cyanobactéries au lac Sergent

Texte détaillé sur www.appels.ca

Les cyanobactéries sont présentes dans tous les lacs et dans les mers. Elles sont mêmes à l'origine de la vie sur la terre. Ce sont des bactéries qui effectuent de la photosynthèse et qui peuvent exploser en fleur d'eau lorsque les concentrations de phosphore sont importantes. En surpopulation, elles peuvent devenir toxiques à l'être humain.

Le 17 octobre dernier, le journaliste du Devoir, Louis-Gilles Francoeur, a nommé le lac Sergent dans sa liste de lacs qui ont eu une présence de cyanobactéries en 2006. Cette information venait du MDDEP qui collige les événements de la saison.

À la mi-juillet 2006, les biologistes du MDDEP sont venus faire un test d'un protocole de suivi volontaire de lac auquel l'administration municipale et/ou l'APPELS participent depuis plusieurs années. Ils ont notés la présence d'algues bleues dans la colonne d'eau entre la fosse et l'île. L'APPELS a accueilli deux spécialistes qui sont venus quelques jours après cette première observation. Les cyanobactéries n'ont pas été vues cette journée là. Par mesure de précaution, des échantillons ont été prélevés et envoyés au laboratoire. Les tests ont été positifs, mais la concentration n'était pas suffisante pour poser des problèmes de santé. Alors le lac a été ajouté à la liste des lacs contaminés, afin d'assurer un suivi approprié. Aucun autre avis n'a été donné à l'APPELS.

Dans les jours qui ont suivi, l'APPELS a noté la présence de cyanobactéries sans pouvoir faire de prélèvement et formellement les identifier. Il faut savoir que les cyanobactéries peuvent se concentrer et se disperser selon le vent, rendant leur observation et capture parfois difficile.

L'Association pour la protection de l'environnement du lac Sergent était au courant et en a informé le maire de Ville de Lac-Sergent dès les premières observations. **Jamais la population n'a été en danger.** Si la situation avait dégénéré, les démarches nécessaires d'interdiction de baignade auraient été mises en place.

Divers facteurs expliquent pourquoi le lac Sergent n'a pas connu de fleur d'eau de cyanobactéries en 2006 :

Les vents et la température plus fraîche du début août ont contribué au brassage de la colonne d'eau et à l'oxygénation du fonds évitant ainsi l'anoxie causant le relargage du phosphore responsable de l'apparition des cyanobactéries. De plus, les plantes aquatiques (particulièrement le *Myriophylle à épis*) ont contribué à utiliser du phosphore en privant ainsi les masses planctoniques. La faible transparence de l'eau lors des périodes de vent a pu aussi avoir un effet sur la photosynthèse des algues bleues.

Sommes-nous à l'abri de ce fléau pour l'avenir ?

L'apport en phosphore au lac Sergent est important et tant que la concentration ne baissera pas de façon significative, nous ne pouvons pas être assurés que des fleurs d'eau de cyanobactéries ne seront pas présentes. Il faut continuer à ne pas utiliser des fertilisants ou des savons avec phosphates. Il faut renaturaliser nos rives, réduire la vitesse des bateaux en zone peu profonde et s'assurer du bon fonctionnement de nos éléments épurateurs tant qu'un réseau d'égout collecteur ne sera pas installé.

Renaturalisation des rives

L'année 2007 s'amorce avec une nouvelle réglementation concernant la renaturalisation des rives de notre lac et de tous les cours d'eau de notre municipalité. Le conseil municipal, avec le souci de voir se réaliser l'application des principes de base en matière de réparation des rives endommagées, a élaboré un échéancier de renaturalisation. En 2007, toutes nos rives devront avoir été revégétalisées avec des arbustes compatibles aux bandes riveraines sur une largeur minimale de 2 mètres.

Notre étude du terrain (mesures et cartographie) a permis de déterminer que plus de 2 km de rive du lac Sergent sont dénaturalisés. Plusieurs propriétaires riverains se verront donc concernés par une telle mesure. Afin de faciliter le processus, l'APPELS a entrepris des démarches auprès de pépiniéristes afin d'obtenir des plants à un prix avantageux et en quantité suffisante pour répondre aux besoins. À l'aide d'une subvention de la municipalité, 5 140 plants seront ainsi commandés et distribués aux riverains concernés. Ceux-ci devront se les procurer aux points de distribution déterminés par l'APPELS et seront responsables de la plantation et de l'entretien. L'APPELS fournira un nombre significatif de plants pour entamer le processus. Toutefois, chaque propriétaire sera responsable de compléter, avec les plants de son choix, la bande de renaturalisation minimale exigée (ou plus!). Ceux qui auront besoin d'aide ou de conseils, pourront également profiter des services de l'APPELS et d'un ouvrier sylvicole engagé à cet effet pendant quelques jours de l'été.

Pendant le mois de janvier, les résidents concernés recevront une lettre leur exposant ce qui devra être fait et ce que l'APPELS fournira comme soutien. Ceux et celles qui voudraient profiter des prix avantageux offerts par nos fournisseurs, pourront également nous passer des commandes individuelles prépayées (875-4717) et nous pourrions probablement les accommoder si les commandes sont placées avant le 22 février. Nos choix se sont arrêtés sur le *Myrique baumier*, la *Spirée à large feuille* et le *Saule nain rouge*. Les plants arriveront au lac pendant les mois de mai, juin et juillet, selon l'espèce, le fournisseur et la disponibilité.

« C'est un grand pas, dans la bonne direction! »

Projet de renaturalisation des rives – précisions concernant la lettre de l'APPELS

131 propriétaires riverains ont reçu au cours des dernières semaines une lettre de l'Association pour la protection de l'environnement du Lac Sergent évaluant les besoins de renaturalisation sur leur rive et leur offrant un certain nombre d'arbustes pour faire le travail. Les arbustes seront donnés seulement si les propriétaires s'engagent à planter et entretenir les plants et à poursuivre éventuellement la renaturalisation sur 5 mètres (là où applicable) et selon les obligations futures à être précisées dans le règlement #225 dont première lecture a été faite en décembre.

Le suivi de ces plantations sera fait par l'APPELS et par la Ville de Lac-Sergent. Les protocoles d'entente seront remis à la ville suite à l'opération.

Les riverains doivent finaliser leur plan de renaturalisation et le faire parvenir à l'APPELS dans les délais fixés pour recevoir gratuitement les plants offerts par la Ville de Lac-Sergent. Ils peuvent aussi faire leur plantation avec des espèces de leur choix tout en s'assurant que ce sont des espèces compatibles avec notre environnement.

Claude Phaneuf,
APPELS



OFFRES D'EMPLOI – ÉTÉ 2007

L'Association Nautique du Lac Sergent (ANLS) est à la recherche de candidats âgés de 16 ans et plus pour former son équipe pour l'été 2007. Les postes à combler sont :

Un (1) moniteur au camp de jour	un (1) entraîneur au club de canotage
Un (1) 2 ^e sauveteur assistant-surveillant temps partiel	Un (1) entraîneur temps partiel
Un ou deux (1 ou 2) moniteurs de soir	Un ou deux (1 ou 2) entraîneurs de soir
un (1) préposé à l'entretien général	un (1) préposé à la tonte de pelouse

L'Association se réserve le droit d'ajouter, enlever et de modifier les postes ou le nombre de postes et leurs fonctions en tout temps. Certains postes pourraient être offerts à temps partiel.

QUALITÉS RECHERCHÉES :

Passionné(e) du plein air, créatif et débrouillard avec les jeunes, habile à travailler en équipe, responsable, dynamique, sain esprit sportif.

QUALIFICATIONS REQUISES :

Par souci de sécurité pour nos jeunes, nous exigeons que les moniteurs et entraîneurs possèdent leur accréditation reconnue en premiers soins et RCR de même que la carte de conducteur d'embarcations de plaisance.

Les moniteurs au camp de jour doivent avoir suivi une formation en animation offerte par l'Unité régionale de loisir (URLC, ancien Conseil régional du loisir) de Québec.

Les entraîneurs doivent avoir les 3 volets de la formation du P.N.C.E. (niveau 2) et pratiquer le canoë-kayak

Le sauveteur assistant-surveillant plage doivent détenir les attestations suivantes : Médaille et Croix de Bronze, Sauveteur National Piscine (plage est un atout supplémentaire). Leader et Moniteur sont requis pour le poste de surveillant-sauveteur chef seulement.

Aucune qualification n'est requise pour les postes de préposé à l'entretien général et de préposé à la tonte de pelouse, néanmoins les personnes intéressées doivent être minutieuses, consciencieuses et autonomes. Ces emplois sont sujets à des horaires variables et sont ouverts à tous, jeunes et moins jeunes.

Possédez-vous toutes les qualifications requises? Vous voulez plus de détails ?

Obtenez la description complète des postes offerts (disponible en décembre 2006):

- Via le site de Lac-Sergent : www.lac-sergent.com
- En faisant la demande par courriel : anls@lac-sergent.com
- Ou en écrivant à l'adresse suivante :
M. Jean-François Meunier, Commodore
Association Nautique Lac Sergent
1149, Chemin Tour du Lac Nord
Lac Sergent (Québec) G0A 2J0

Un de ces emplois vous intéresse ? Faites nous parvenir dès maintenant votre offre de candidature ou votre curriculum vitae à l'adresse ci-dessus en y joignant une photocopie des attestations requises. La date limite pour déposer votre offre de candidature est le 15 février 2007.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - RAPPORT ANNUEL 2006

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni à sept (7) reprises en 2006 pour discuter des problèmes engendrés par les demandes de permis ainsi que sur l'étude de différents règlements dont plus particulièrement le #208, #213, #219, #220, #221 et le #224. En 2006, l'inspecteur municipal n'a pas chômé : en plus du suivi de la construction du club nautique et des installations septiques, Monsieur Gauthier a accordé 120 permis dont la répartition est la suivante :

Constructions neuves (15);

Rénovations (28);

Puits (9);

Installations septiques (9);

Renaturalisation des rives (2);

Autres (coupe d'arbre, aménagement, lotissement, etc.) (57)

TOTAL : 120

La valeur investie sur les différentes propriétés au Lac pour l'année en cours est de 1 032 900 dollars.

Six (6) demandes de dérogations mineures ont été déposées dont quatre ont été étudiées par le Comité consultatif d'urbanisme. Des demandes de définitions de mots nous ont été soumises mais cette requête sera résolue plus tard car les membres sont en réflexion sur cette demande.

Travaux environnementaux :

4 trappes à sédiments;

Ceci complète donc le rapport du président du comité d'urbanisme pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2006. Je remercie, pour leur implication et leur assiduité aux réunions, les membres du Comité consultatif (Mme Françoise Bérubé, M. Raynald Parent, M. Daniel Bédard et M. Alain Royer). Je remercie aussi mesdames Julie Auclair et Josée Brouillette pour le travail de secrétariat.

Benoît Gagné
Président du Comité

2^{ème} CONCOURS: DESSINEZ UN DRAPEAU POUR LA VILLE DE LAC-SERGENT

Lors de la séance ordinaire du 21 octobre 2006, le Conseil municipal adoptait la résolution 06-10-217 ayant pour objet de lancer un 2^{ème} concours parmi la population pour la réalisation d'un dessin du drapeau de la Ville de Lac-Sergent afin de se doter d'un drapeau officiel la représentant.;

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

- La date limite de réception des dessins est le 31 mars 2007 à 16h30;
- Le participant doit être soit propriétaire, locataire ou résident à Lac- Sergent ;
- Le dessin présenté doit être inédit ;
- Chaque proposition devra contenir le dessin du drapeau, présenté de préférence selon les règles héraldiques accompagné d'une explication de la symbolique ;
- L'identité et l'adresse de l'auteur devront être jointes à l'envoi sous pli scellé ;
- Un jury sera formé, composé du maire ainsi que deux autres personnes qu'il s'adjoindra ;
- L'annonce officielle du gagnant se fera à la séance de juin et le dessin sera publié dans le Jaseur de juin 2007 ;
- Les dessins ne seront pas retournés aux participants ;
- Le gagnant, en participant au concours, accepte de céder ses droits d'auteur à la Ville de Lac-Sergent qui aura pleine latitude quant à la publication du dessin et l'utilisation du drapeau ainsi créé ;

PRIX : Un montant de cent dollars (\$100.00) sera attribué au gagnant du concours.

Note : advenant un faible taux de participation et/ou que le jury n'arrive pas à une décision majoritaire, la Ville de Lac-Sergent se réserve le droit de n'attribuer aucun gagnant à ce concours

COUPON RÉPONSE

VOUS POSSÉDEZ UNE ADRESSE COURRIEL ET DÉSIREZ NOUS EN FAIRE PART
AFIN DE RECEVOIR LES COMMUNICATIONS DE VOTRE MUNICIPALITÉ

ADRESSE COURRIEL: _____ @ _____

ADRESSE CIVIQUE DE LA PROPRIÉTÉ AU LAC: _____

NOM ET PRÉNOM: _____

Vous êtes propriétaire *ou locataire*

IL VOUS EST POSSIBLE DE NOUS FAIRE PART DIRECTEMENT DE VOTRE ADRESSE COURRIEL
VIA INTERNET À L'ADRESSE SUIVANTE:

lac-sergent@bellnet.ca

MERCI DE MENTIONNER VOS NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSE CIVIQUE DE
LA PROPRIÉTÉ AU LAC-SERGENT.



**RETOURNER CE QUESTIONNAIRE
À L'ADRESSE POSTALE:**

1149, ch. Tour-du-Lac Nord
Lac-Sergent, (Qc) G0A 2J0

OU PAR TÉLÉCOPIEUR:
418.875-3805

OU PAR COURRIEL:
Lac-sergent@bellnet.ca